

Québec, le 14 octobre 2016

[REDACTED]

[REDACTED]

Je donne suite à votre demande reçue le 28 septembre 2016. Celle-ci visait, pour la période allant de juillet 2007 à septembre 2016, l'obtention de la liste des avis de licenciements collectifs, incluant le nombre d'employés touchés, déposés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale par le siège social montréalais de l'entreprise Rio Tinto Alcan (sis au 1188, rue Sherbrooke Ouest puis au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal).

Vous trouverez ci-joint les documents recensés à cet égard. Prenez note que les avis transmis au Ministère signalent une intention de licenciements, il est donc possible que l'entreprise ait procédé à un nombre inférieur de licenciements que celui indiqué dans chacun des avis, et ce, sans en informer le Ministère.

Je vous informe que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la présente décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de celle-ci. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] mes meilleures salutations.



Pierrette Brie
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
---------------	--	--	-----------------------

Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170
-----------------	--	--	-----------------------

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).